

2

MAR

2017

Environnement, transports et agriculture / Direction générale des transports

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire avec expropriation : CEVA, tunnel de Pinchat Ouest, protections sons solidiens et vibrations

Mise à l'enquête publique

Commune : Lancy

Projet : Tunnel de Pinchat Ouest : protections sons solidiens et vibrations

Requérants : Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF), République et canton de Genève

Lieux : Ligne de chemin de fer Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse (152), tronçon km 65.770 au km 66.230

Objet : L'approbation du dossier PAP CEVA du 5 mai 2008 comprenait la charge 2.51.1 suivante : le gabarit des ouvrages souterrains doit réserver une place suffisante pour que, sur la base du résultat des mesures in situ réalisées au moyen du camion vibreur une fois le gros œuvre terminé, les mesures de protection adéquates puissent être mises en œuvre. La fin des travaux de gros-œuvre du tunnel de Pinchat jusqu'à la Drize a permis le passage du camion vibreur afin d'effectuer les mesures in situ du km 65.770 au km 66.230. Figurent dans le présent rapport : les résultats des essais effectués dans le tronçon allant de la halte de Carouge-Bachet à la Drize (km 65.770 au km 66.230) ; l'analyse des résultats selon l'EVBSR; les mesures de protection envisagées dans ce secteur.

Les objets inclus dans le présent rapport sont des compléments du dossier du projet CEVA approuvé le 5 mai 2008. Pour les détails, il sera renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure : La procédure est régie par les articles 18ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF ; RS 742.142.1) et par la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711). L'Office fédéral des transports (OFT) conduit la procédure.

Mise à l'enquête : L'enquête publique se déroulera **du 3 mars au 3 avril 2017 (inclus)**. Durant cette même période, les plans du projet à l'enquête (dossier 1440) pourront être consultés les jours ouvrables aux endroits suivants :

- **Mairie de Lancy :** Bâtiment administratif, *route du Grand-Lancy 39A - 1212 Grand-Lancy*
Aux horaires d'ouverture de la mairie.
- **DGT - Direction générale des transports :** *chemin des Olliquettes 4 - 1213 Petit-Lancy*
Horaires d'ouverture : 08h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00, du lundi au vendredi

L'extrait du dossier d'approbation des plans de 2006 (boîtes 10c et 30), approuvé le 5 mai 2008, sera aussi disponible pour consultation.

Oppositions : Quiconque a la qualité de partie au sens des dispositions de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx : RS 711) peut, pendant le délai de mise à l'enquête, faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation.

Les oppositions, écrites et motivées, sont à transmettre en deux exemplaires avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à **l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Celui qui n'a pas formé opposition est exclu de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF, en liaison avec les art. 37 à 37 LEx). Les demandes d'indemnité ultérieures sont régies par l'art. 41 LEx. Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art 18c al. 2 LCdF)